

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCG 17-036 ET D'ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 14 décembre 2017 a adopté le règlement suivant :

**Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036)**

L'objet consiste à intégrer les ajustements nécessaires au Programme AccèsLogis dans le cadre de la prise en charge par la Ville des responsabilités assumées jusqu'ici par le Société d'habitation du Québec.

Avis est aussi donné que le comité exécutif, à sa séance du 18 avril 2018, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance édictant la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036) – Ord. 1**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 31 du règlement RCG 17-036, prévoit que ce règlement entre en vigueur ce jour.

**Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) – Ord. 3**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 23 du règlement 02-102 apporte des modifications uniquement pour les fins des projets dont l'approbation préliminaire a été obtenue mais dont l'engagement définitif n'avait pas encore été obtenu le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Ordonnance émise dans le cadre de la 21<sup>e</sup> édition des jeux FADOQ-Région Île de Montréal – Ord. 3**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018 (18-002) permet l'utilisation, à titre gratuit, du Complexe sportif Claude-Robillard les 8, 9, 10 et 16 mai.

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) – Ord. 2-3**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) modifie l'horaire de collecte de matières recyclables à Anjou.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles » aux fins de l'application du règlement – Ord. 7**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Laurier Ouest » aux fins de l'application du règlement – Ord. 7**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) prévoit que ce règlement s'applique au territoire visé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, pour 24 mois.

Toutes ces ordonnances ainsi que le règlement RCG 17-036 entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 23 avril 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat